

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/7473
24 août 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 23 AOUT 1966 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un message adressé à Votre Excellence par M. Fazil Küçük, Vice-Président de la République de Chypre, au sujet de l'application de l'accord de cessez-le-feu de Ktima du 11 mars 1964.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer cette communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

Nicosie, le 21 août 1966

Votre Représentant spécial et le Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre vous ont sans doute informé qu'un Chypriote turc de Ktima a été assassiné de sang-froid par un des policiers grecs qui occupaient une position dominant le secteur turc de Ktima, contrairement aux dispositions de l'accord de cessez-le-feu de Ktima signé le 11 mars 1964 en présence du général Gyani, qui était à l'époque Observateur des Nations Unies à Chypre; aux termes de cet accord, les Chypriotes grecs s'étaient engagés à démanteler, en l'espace d'une semaine, toutes leurs positions et fortifications et à replier tous leurs éléments armés à l'est de la rue Fellahoglou et de la rue Aphrodite, qui séparent le secteur grec du secteur turc de la ville.

Les autorités grecques non seulement n'ont pas appliqué les dispositions de cet accord, mais ont installé depuis des postes police fortifiés dans le quartier de Mavrali et d'autres postes fortifiés dans la rue Fellahoglou, en violation de l'accord de Ktima et des résolutions du Conseil de sécurité.

Bien que les dirigeants turcs aient adressé de nombreuses protestations à vos représentants et bien que vous ayez fait état vous-même dans vos rapports au Conseil de sécurité du danger inhérent à la présence de ces postes grecs à Ktima (voir S/6426, par. 53 et S/7001, par. 46), cet accord n'a pas encore été mis en oeuvre.

J'ai appris avec une vive satisfaction que vous aviez donné des instructions à votre Représentant spécial à Chypre et au Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre pour qu'ils fassent en sorte que les dispositions de cet accord soient entièrement appliquées.

Au nom de la communauté turque, et en particulier au nom des Turcs de Ktima, je tiens à vous remercier très sincèrement des mesures que vous avez bien voulu prendre et à vous assurer que la communauté turque continuera, comme par le passé, à coopérer avec vos représentants et fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les dispositions de l'accord de Ktima soient entièrement appliquées; cela permettra aux habitants du quartier de Mavrali de rentrer dans leurs foyers et cela fera

/...

disparaître en outre la principale cause de friction et réduira les tensions qui règnent à Ktima depuis si longtemps. J'espère qu'il sera possible, grâce aux bons offices de Votre Excellence, d'obtenir l'application de l'accord de Ktima, ce qui préparera la voie à l'application d'autres accords qui n'ont pas encore été mis en oeuvre. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le Vice-Président de la
République de Chypre,

F. KUCUK

